



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

Mardi 26 mars 2024 à 19H30

Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 19 mars 2024, s'est réuni le mardi 26 mars 2024 à 19 heures 30, à Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel BORDIER, Conseiller communautaire de Thourie.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT (<i>sauf DCC24-012 ; DCC24-013</i>)
BRIE	Mm Bruno PELLETIER,
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie-Christine ATHANASE, M Luc GALLARD (<i>sauf DCC24-016</i>)
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN
FORGES-LA-FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Hubert PARIS, M Dominique CORNILLAUD, M Jean-Paul BOTREL, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Jonathan HOUILLOT, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	M Patrick HENRY, MME Chrystelle BADOUD
RETIERS	M Thierry RESTIF, MME Annick PERON, MME Véronique RUPIN, M Benoît LUGAND
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD (<i>sauf DCC24-031 ; DCC24-032</i>)
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés :

BRIE	M Patrick ROBERT (<i>donne pouvoir à M Bruno PELLETIER</i>)
ESSE	MME Séverine RAISON (<i>donne pouvoir à M Joseph GESLIN</i>)
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, MME Isabelle CEZE, (<i>donne pouvoir à Mme Martine PIGEON</i>) M François GOISET, (<i>donne pouvoir à M Dominique CORNILLAUD</i>) M Pierric MOREL, (<i>donne pouvoir à M Hubert PARIS</i>)
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD, MME Graziella VALLEE, (<i>donne pouvoir à M Benoît CLEMENT</i>)
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, (<i>donne pouvoir à Mme Chrystelle BADOUD</i>) M Alain MALOEUVRE (<i>donne pouvoir à M Patrick HENRY</i>)
RETIERS	M Joseph BOUE, (<i>donne pouvoir à Mme Annick PERON</i>) MME Isabelle ROLLAND

Nombre d'élus communautaires : Présents : 31 ; Pouvoirs : 9 ; Votants : 40

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté liste les personnes excusées.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 février 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Daniel BORDIER, Conseiller communautaire de Thourie, est nommé secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV du Conseil communautaire du 27 février 2024

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
	Transition Energétique
M RESTIF	1. Présentation du rapport annuel d'activité 2022-2023 du service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique de Roche aux Féés communauté - Réseau de chaleur SILVA de Janzé
	2. Présentation du rapport annuel d'activité 2022-2023 du service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique de Roche aux Féés communauté - Réseau de chaleur NEMORA - Retiers, Martigné-Frd et Coësmes
	3. Loi d'accélération des énergies renouvelables - Avis sur les zones d'accélération définies par les communes
	Egalité Femmes - Hommes
M GALLARD	4. Approbation du rapport 2024 sur l'égalité Femmes - Hommes
	Finances
M SORIEUX	5. Adoption du compte financier unique 2023
	6. Affectation des résultats de fonctionnement 2023
	7. Taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et taux des taxes ménages 2024
	8. Fixation du produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) 2024
	9. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) 2024
	10. Attribution de compensation (AC) 2024 : Montant et répartition par commune
	11. Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2024 : Montant et répartition par commune
	12. Vote du budget primitif 2024
	13. Autorisation de programme et autorisation d'engagement / crédits de paiements 2024

	Economie-Emploi
M PARIS	14. Subvention d'investissement exceptionnelle-Plateforme numérique réseau SPEF Bretagne
	15. Renouvellement de la convention cadre portant participation à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité 2024/2027
	Petite enfance/Enfance/Jeunesse
Mme RUPIN	16. Octroi d'un fond de concours au profit de la commune de Janzé pour les accueils de loisirs 2024.
	Assainissement
M HENRY	17. Redevances 2024 du service public d'assainissement non collectif (SPANC)- rectification
	Habitat
M.BORDIER	18. Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille et Vilaine- Avis sur la méthode de révision
	Culture- Enseignements artistiques
M.CORNILAUD	19. Grille tarifaire du Hangart 2024-2025
	20. Fixation des tarifs des prestations effectuées par des intervenants pour le Hangart sur l'année scolaire 2024-2025
	Sports
M.SORIEUX	21. Grille tarifaire du Centre aquatique les Ondines applicable à compter du 1er juillet 2024

TRANSITION ENERGETIQUE

DCC24-012

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022-2023 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE – RESEAU DE CHALEUR SILVA DE JANZE

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-président en charge de la transition énergétique présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

En 2013, Roche aux Fées Communauté a confié, par délégation de service public (DSP), pour une durée de 23 ans, l'exploitation du réseau de chaleur de Janzé à la société SILVA, filiale du groupe Nass&Wind Energie Verte.

Conformément aux articles L1411-3 et R1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans leur version en vigueur lors de la conclusion du contrat, le délégataire produit chaque année, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (DSP) et exposant les conditions d'exécution dudit service public.

L'autorité délégante doit soumettre ce rapport à son assemblée délibérante, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Roche aux Fées Communauté bénéficie de l'assistance du cabinet INDDIGO pour le contrôle et le suivi de cette délégation de service public.

2. ÉLÉMENTS CLEFS DU RAPPORT

L'exercice d'exploitation 2022-2023 a été marqué par :

- **Une diminution de 12,3% des quantités de chaleur livrées** (quantités réellement livrées et facturées) sur l'ensemble du réseau. Cette diminution est significative et peut s'expliquer par le travail effectué par les abonnés sur la sobriété énergétique (contexte des augmentations importantes du coût de l'énergie) ;
- **Une nouvelle indisponibilité de la chaudière bois**, à de nombreuses reprises liées à des fuites à répétition sur le premier parcours. Les analyses réalisées par le fournisseur « Compte R » ont conclu à une présence excessive de calcaire provoquant en quelques mois des fissures au niveau des tubes.
En novembre 2023, un traitement de passivation a été réalisé (lessivage, désembouage). Le premier parcours a été à nouveau remplacé. Un adoucisseur a été ajouté en complément du clarificateur.
- Même si les ratios techniques restent globalement stables, cette indisponibilité a entraîné une **forte dégradation du taux d'EnR** et le **recours plus important au gaz** sur l'exercice (et donc une augmentation des achats dans un contexte énergétique contraint).

D'un point de vue méthodologique, le rapport remis par le délégataire, au titre de l'exercice de juillet 2022 à juin 2023, fournit les principaux éléments demandés (tableaux d'analyse des consommations, recettes et dépenses) même si l'interprétation des données et narration des faits de l'exercice est encore perfectible.

D'un point de vue technique, le rapport est assez bien détaillé et fournit les principales informations techniques.

Le respect des objectifs des performances du réseau est hétérogène :

- Même s'il progresse par rapport à l'exercice précédent, le **taux de couverture bois est très nettement inférieur à l'engagement de la DSP**. Le **taux d'EnR de 73,7%**, est en-dessous de la nouvelle valeur du taux cible de 86% applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 (avenant 5 du contrat de concession).

L'article 62 de la convention de délégation de service public prévoit une pénalité de 2.000 € par % d'écart sur la moyenne annuelle. **La pénalité applicable pour l'exercice s'élève à 24 620 €.**

Après plusieurs exercices en dessous de l'objectif, il est proposé au Conseil communautaire **de valider l'application d'une pénalité au délégataire, au titre de cet exercice, d'un montant représentant 25% du montant maximum applicable, soit 6155€.** En effet, il est nécessaire de prendre en compte le fait que le délégataire a subi une « déficience » du fournisseur/fabricant du matériel (difficultés à solutionner les pannes techniques rencontrées) et une évolution importante des charges notamment énergétiques.

- Le **rendement du réseau est inférieur à l'objectif mais reste à un niveau convenable (86,3% contre 88%)**. Il est proposé au Conseil communautaire **de ne pas appliquer la pénalité de 1 729 € applicable sur cet exercice.**
- Le **rendement de production est inférieur de 7,5% par rapport à l'objectif**, (80,5% sur l'exercice contre 88% au contrat). Cet écart est principalement lié à un rendement bois encore bien trop faible.

A noter qu'un adoucisseur a été mis en place pour améliorer la qualité de l'eau, le suivi de la performance de la chaudière sera à surveiller sur le prochain exercice.

D'un point de vue financier, le rapport fournit les informations essentielles.

Le prix moyen de la chaleur est de 114,40 € hors taxe /MWh (mégawattheure) pour l'exercice 2022-2023. Il était de 94,02€ € hors taxe /MWh pour l'exercice 2021/2022.

A noter que cette évolution à la hausse du prix moyen de la chaleur n'impacte pas les abonnés qui bénéficient d'un tarif de base, d'une mixité et d'une indexation fixée contractuellement.

Le résultat brut d'exploitation de l'exercice 2022-2023, neuvième année complète d'exploitation, **est négatif (- 108 592€),**

Ce constat est principalement lié à :

- Une consommation encore élevée du gaz sur l'exercice relative aux problématiques rencontrées sur la chaudière bois ;
- Une hausse globale des charges sur l'exercice, en particulier des prix d'achat des matières premières (et dont l'impact est plus mesuré dans l'indexation) ;
- L'impact de la pénalité appliquée au délégataire pour non-respect du taux de couverture bois sur l'exercice précédent.

Malgré une **évolution des recettes de + de 6% sur cet exercice**, l'évolution des charges d'exploitation de **+ de 12 % par rapport à l'année précédente explique ce résultat.**

3. COMMUNICATION

Le rapport complet est consultable :

- Au siège de la Communauté de communes
- Et sur son site internet sous les liens figurant ci-dessous :
 - <https://www.rafcom.bzh/territoire/assemblees/actes-administratifs>
 - <https://www.rafcom.bzh/vivre-habiter/transition-energetique/les-energies-renouvelables>

L'analyse du rapport annuel par le Cabinet INDIGGO est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Il vous est proposé :

- ♦ *De prendre acte du rapport annuel d'activité 2022-2023 de l'entreprise SILVA, concernant l'exécution du service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique de Roche aux Fées Communauté ;*
- ♦ *De prendre acte de la présentation des comptes 2022-2023 ;*
- ♦ *D'acter l'application d'une pénalité à l'entreprise SILVA d'un montant de 6 155 € ;*
- ♦ *De mettre à disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres de Roche aux Fées Communauté, pendant un mois, le rapport annuel 2022-2023 du délégataire du réseau de chaleur.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Daniel BORDIER


TRANSITION ENERGETIQUE

DCC24-013

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022-2023 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE – RESEAU DE CHALEUR « NEMORA » DE RETIERS, MARTIGNE-FERCHAUD ET COESMES.

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-président en charge de la transition énergétique présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

En 2018, Roche aux Fées Communauté a confié, par délégation de service public (DSP), pour une durée de 25 ans, l'exploitation du réseau de chaleur de Janzé à la société NEMORA, filiale du groupe Nass&Wind Energie Verte.

Conformément aux articles L1411-3 et R1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans leur version en vigueur lors de la conclusion du contrat, le délégataire produit chaque année, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public.

L'autorité délégante doit soumettre ce rapport à son assemblée délibérante, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Roche aux Fées Communauté bénéficie de l'assistance du cabinet INDDIGO pour le contrôle et le suivi de cette délégation de service public.

2. ÉLÉMENTS CLEFS DU RAPPORT

L'exercice d'exploitation 2022-2023 a été marqué par :

- Un deuxième exercice complet pour les trois réseaux (MARTIGNE-FERCHAUD, RETIERS, COESMES) et une **diminution au global, de la quantité de chaleur livrée entre les deux exercices**. Sur ces réseaux, la diminution de consommation est globalement portée par les établissements scolaires. Les efforts des abonnés sur la sobriété énergétique ont impacté les consommations énergétiques.
- La faible évolution des recettes et l'augmentation importantes des dépenses.

D'un point de vue méthodologique, le rapport remis par le délégataire, au titre de l'exercice de juillet 2022 à juin 2023, fournit les principaux éléments demandés (tableaux d'analyse des consommations, recettes et dépenses) même si l'interprétation des données et la narration des faits de l'exercice est encore perfectible. Une demande de compléments serait nécessaire.

D'un point de vue technique, le rapport est assez bien détaillé et fournit les principales informations techniques.

Les performances globales sont satisfaisantes :

- Le taux de couverture bois est supérieur à l'engagement de la DSP. Le taux d'EnR global est de 95% (90% prévu au contrat au global) avec plus de 90% de taux de couverture sur les trois réseaux ;
- Les consommations d'eau et d'électricité sont contrôlées, mais il convient de surveiller les consommations d'électricité, notamment sur le réseau de Retiers ;
- Il n'y a eu aucun défaut relevé dans la continuité de service.

Les différents rendements sont toutefois moins satisfaisants :

- Le rendement de production bois est particulièrement faible pour le réseau de Retiers (68,9% sur l'exercice contre 88% au contrat). Les pannes sont en partie responsables de la dégradation du rendement. Cependant, d'autres facteurs comme la qualité du bois et de l'eau sont susceptibles d'impacter fortement le rendement. Le délégataire doit mettre en place des actions sur ces paramètres pour l'améliorer sur ce réseau et rester vigilant notamment sur la qualité de l'eau.
- Le rendement de distribution est peu élevé (c'est principalement dû à la faible densité énergétique des réseaux).

Un travail conjoint avec les fournisseurs de bois est à réaliser pour améliorer la qualité sur le réseau de Retiers.

D'un point de vue financier, le rapport fournit les informations essentielles, même si des compléments étaient nécessaires concernant :

- L'indexation du tarif R1 : application de la mauvaise formule d'indexation ;
- L'indexation du tarif R2 : erreur matérielle concernant l'application de la formule d'indexation à compter du mois de février 2023.

Le résultat brut en 2022-2023 est de -106k € contre -35 € en 2021-2022, soit une dégradation de 200%.

Le résultat brut cumulé depuis le début du contrat est de -244 k€.

Pour l'instant, l'exploitation est déséquilibrée et le déficit se creuse en raison de l'augmentation des dépenses : +18% entre les deux exercices et +41% par rapport au compte prévisionnel du contrat.

Cette différence s'explique en particulier par l'augmentation du coût de l'électricité, des charges financières et des amortissements relatifs à un investissement plus conséquent que prévu initialement.

Une analyse de l'équilibre du contrat sera effectuée au bout de trois exercices complets.

3. COMMUNICATION

Le rapport complet est consultable :

- Au siège de la Communauté de communes
- Et sur son site internet sous les liens figurant ci-dessous :
<https://www.rafcom.bzh/territoire/assemblees/actes-administratifs>
<https://www.rafcom.bzh/vivre-habiter/transition-energetique/les-energies-renouvelables>.

L'analyse du rapport annuel par le Cabinet INDIGGO est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Il vous est proposé :

- ◆ *De prendre acte du rapport annuel d'activité 2022-2023 de la société NEMORA, concernant l'exécution du service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique de Roche aux Fées Communauté-Réseaux de chaleur de Coësmes, Martigné-Ferchaud et Retiers ;*
- ◆ *De prendre acte de la présentation des comptes 2022-2023 ;*
- ◆ *De mettre à disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres de Roche aux Fées Communauté, pendant un mois, le rapport annuel 2022-2023 du délégataire du réseau de chaleur.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Daniel BORDIER


TRANSITION ENERGETIQUE

DCC24-014

LOI D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES -BAT ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DEFINIES PAR LES COMMUNES

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-président en charge de la transition énergétique présente le rapport suivant :

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction et de dispositifs financiers adaptés.

Ils profiteront également d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

1. Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique, au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été adoptée.

Le texte législatif a notamment pour but d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

A cet effet, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national. L'article 15 de la loi de 2023 permet la mise en place et l'encadrement d'un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

2. Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles liées au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du Conseil municipal. Elles les transmettent ensuite dans un délai de six mois au référent préfectoral, à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme.

Un débat se tient ensuite au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après le 31 mars 2024, le référent préfectoral arrêtera une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmettra au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consultera également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée tous les cinq ans.

3. Les étapes franchies

Roche aux Fées Communauté s'est mobilisée pour venir en soutien aux communes : sensibilisation, information, réponse aux questions.

Les temps forts étaient les suivants :

- ✓ Information en commission TEE de septembre 2023
- ✓ Groupe de travail Energies renouvelables du 8 novembre 2023 en présence de Grégory KEROUHANT qui travaille au sein du syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35)
- ✓ Information en commission TEE de novembre 2023 : retour sur le groupe de travail-proposition d'une méthodologie
- ✓ Mails aux communes en janvier 2024- rappel du cadre et apports de modèles de délibérations, de dessins des zones et aussi format GeoJSON disponibles
- ✓ Réponses au fil de l'eau aux sollicitations des communes concernant la définition des zones et la concertation associée
- ✓ Rappel en réunion de secrétaires de mairie le 08 février 2024.

Les élus en groupe de travail ont proposé plusieurs orientations qui peuvent être suivies par les communes :

- ✓ Pour le photovoltaïque sur toiture, l'ensemble du territoire de la commune est concerné ;
- ✓ Pour le photovoltaïque sur ombrières, des zones de parking sont identifiées par chaque commune et l'ensemble des zones d'activités est identifié ;
- ✓ Pour la méthanisation, l'ensemble du territoire de la commune est concerné ;
- ✓ Pour la chaleur renouvelable, tout le territoire communal est concerné ;
- ✓ Pour l'éolien, des zones ont été définies, à plus de 500 m des habitations par chaque commune.

4. Avis de l'EPCI

Il est rappelé que le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) a été adopté en 2019. Le rapport d'évaluation à mi-parcours présenté au Conseil communautaire en mai 2023 précise que pour atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables il faudra :

- Pour l'éolien, mettre en place l'équivalent de deux parcs de 15 gigawattheures (GWh) chacun pour atteindre l'objectif 2030 de 166 GWh ;
- Pour la méthanisation, installer l'équivalent de 1,5 unité de la taille d'Enerfée (38GWh) pour atteindre notre objectif de production de 108 GWh de biogaz en 2030 ;
- Pour le solaire, installer l'équivalent de 10 parcs solaires de la taille du projet de Montlouis-sur-Loire (3,2MW) ou 300 installations photovoltaïques sur bâtiments agricoles de 100kW chacune.

Les ZAER font l'objet d'une concertation menées par les communes, celles-ci devant ensuite délibérer.

Nonobstant les délibérations des communes, l'avis de l'EPCI est de définir :

- L'ensemble du territoire de la commune comme ZAER pour le photovoltaïque sur toitures
- L'ensemble du territoire de la commune comme ZAER pour la méthanisation
- L'ensemble du territoire de la commune comme ZAER pour la chaleur renouvelable.

Ceci étant exposé,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu les modalités de concertation du public des communes selon des dispositions qu'elles ont déterminées librement

Il est vous est proposé :

- ♦ *De prendre acte des zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes ;*
- ♦ *De prendre acte de la tenue du débat sur leur cohérence avec le projet de territoire conformément au 2° du II de l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : le Conseil communautaire prend acte des zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes et de la tenue du débat sur leur cohérence avec le projet de territoire.

Le Président,



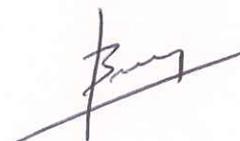
Luc GALLARD

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name and logo.

Secrétaire de Séance,



Daniel BORDIER

A handwritten signature in black ink, written over the printed name and logo.

INTERVENTIONS :

Luc GALLARD, Président : J'ai été récemment contacté par un développeur qui était intéressé par une zone située à Essé et Le-Theil-de-Bretagne dans l'optique de la révision du SCOT, et connaître nos projets. Nous n'en sommes pas encore là. Nous commençons à avoir de la pression sur les territoires.

Thierry Restif, Vice-président en charge de la transition énergétique et du PCAET : Nous ne parlons pas ici d'agrovoltaïsme pour lequel aujourd'hui il n'y a pas encore de législation. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir ultérieurement car nous serons amenés à nous prononcer pour ne pas laisser faire n'importe quoi.

EGALITE FEMMES - HOMMES

DCC24-015

APPROBATION DU RAPPORT 2024 SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes¹.

Pour les communes et EPCI : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation [...]. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »²

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

- Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes: recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.
- Au-delà de l'état des lieux, ce rapport doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et il décrit les orientations pluriannuelles.* »
- Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

¹ En application de la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi)

² Article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales

2. RAPPORT 2024 SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES AU SEIN DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes 2024 (sur la base des données 2023) ci-joint comprend 4 parties :

1. La situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de Roche aux Fées Communauté
2. Une présentation présentant les principaux items du territoire en matière d'égalité femmes-hommes
3. Une présentation de la situation en matière d'égalité femmes-hommes dans les politiques du ressort de la Communauté de communes
4. Une proposition d'actions afin de favoriser l'égalité femmes-hommes.

Il vous est proposé :

- ♦ *De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget 2024.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget 2024.

Le Président,




Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Daniel BORDIER



FINANCES

DCC24-016

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports présente le rapport suivant :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents.

Le compte financier unique 2023 présente les résultats suivants :

I – BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal présente un **excédent** global de clôture de **1 774 356,17€**.

1- Section de fonctionnement

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2023 s'élève à :	13 571 756.91 €
Le total des mandats 2023 s'est élevé à :	13 651 802.02 €

Il résulte un déficit de fonctionnement 2023 de :	80 045.11 €
L'excédent de fonctionnement reporté 2022 était de :	1 175 192.43 €

Il en résulte un excédent de fonctionnement de clôture 2023 de :	1 095 147.32 €
---	-----------------------

2- Section d'investissement

Le total des titres de recettes d'investissement constaté en 2023 s'élève à :	2 164 935.22 €
Le total des mandats 2023 s'est élevé à :	2 767 895.95 €

Il en résulte un déficit d'investissement de :	- 602 960.73 €
La section d'investissement présentait en 2022 un excédent de :	1 282 169.58 €

Il en résulte un excédent d'investissement de clôture 2023 de :	679 208.85 €
--	---------------------

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2023, qui seront repris au budget primitif de 2024, et qui s'élèvent à 737 941.51 € en dépenses, il en résulte un **déficit d'investissement net de 58 732.66 €**.

II – BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES

Le budget annexe ZA Economiques présente un **excédent** global de clôture de **923 499.61 €**.

1-Section de fonctionnement

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2023 s'élève à :	4 077 329.75 €
Le total des mandats 2023 s'est élevé à :	3 560 606.78 €

Il en résulte un excédent de fonctionnement 2023 de :	516 722.97 €
Le déficit de fonctionnement 2022 reporté était de :	1 788 773.76 €

Il en résulte un déficit de fonctionnement de clôture 2023 de :	1 272 050.79 €
--	-----------------------

2- Section d'investissement

Le total des titres de recettes émis en 2023 s'élève à :	3 151 092.01 €
Le total des mandats 2023 s'est élevé à :	3 821 288.07 €

Soit un déficit d'investissement pour l'exercice de :	670 196.06 €
---	--------------

La section d'investissement présentait en 2022 un excédent de	2 865 746.46 €
---	----------------

Il en résulte donc un excédent d'investissement de clôture 2023 de :	2 195 550.40 €
---	-----------------------

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2023, qui seront repris au budget primitif de 2024, et qui s'élèvent à 5 058.30 € en dépenses, il en résulte un **excédent d'investissement net de 2 190 492.10 €**.

III – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ZA DU BOIS DE TEILLAY)

Le budget annexe Assainissement collectif présente un **excédent** global de clôture de **533 952.87 €**.

1- Section d'exploitation

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2023 s'élève à :	43 435.10 €
Le total des mandats 2023 s'est élevé à :	34 091.17 €

Il résulte un excédent d'exploitation 2023 de :	9 343.93 €
---	------------

L'excédent d'exploitation 2022 reporté était de :	412 613.30 €
---	--------------

Il en résulte un excédent d'exploitation de clôture 2023 de :	421 957.23 €
--	---------------------

2- Section d'investissement

Le total des titres de recettes émis en 2023 s'élève à :	15 626.47 €
Le total des mandats 2023 s'est élevé à :	0,00 €
<hr/>	
Soit un excédent d'investissement pour l'exercice de :	15 626.47 €
La section d'investissement présentait en 2022 un résultat excédentaire de :	96 369.17 €
<hr/>	
Il en résulte donc un excédent d'investissement de clôture 2023 de :	111 995.64 €

IV – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le budget annexe Assainissement Non collectif présente un excédent global de clôture de 23 830.54 €.

1- Section d'exploitation

Le total des titres de recettes émis en 2023 s'élève à :	49 042.70 €
Le total des mandats 2023 s'est élevé à :	46 772.04 €
<hr/>	
Il en résulte un excédent d'exploitation de l'exercice de :	2 270.66 €
Le déficit d'exploitation reporté 2022 était de :	4 135.02 €
Il en résulte donc un déficit d'exploitation de clôture 2023 de :	1 864.36 €

2- Section d'investissement

Le total des titres de recettes émis en 2023 s'élève à :	0 €
Le total des mandats 2023 s'est élevé à :	0 €
<hr/>	
Il en résulte donc un excédent pour l'exercice de :	0 €
La section d'investissement présentait en 2022 un excédent de :	25 694,90 €
Il en résulte donc un excédent d'investissement de clôture 2023 de :	25 694,90 €

V- BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Le budget annexe Transport présente un excédent global de clôture de : 10 670.78 €.

1- Section d'exploitation

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2023 s'élève à :	265 405.60 €
Le total des mandats 2023 s'est élevé à :	265 405.60 €
	<hr/>
Il en résulte un résultat d'exploitation de l'exercice de :	0.00 €
L'excédent d'exploitation reporté 2022 était de :	0.00 €
	<hr/>
Il en résulte donc un résultat d'exploitation de clôture 2023 de :	0.00 €

2- Section d'investissement

Le total des titres de recettes émis en 2023 s'élève à :	3 720.11 €
Le total des mandats 2023 s'est élevé à :	0.00 €
	<hr/>
Il en résulte un excédent d'investissement pour l'exercice de :	3 720.11 €
Cette section présentait en 2022 un résultat excédentaire de :	6 950.67 €
	<hr/>
Il en résulte donc un excédent d'investissement de clôture 2023 de :	10 670.78 €

Excédent global total de clôture consolidé : 3 266 309.97 € en 2023 (excédent de fonctionnement global 243 189.40 € et excédent d'investissement global : 3 023 120.57 €) contre **4 189 767.49 € en 2022, soit -28 %**. Il est ramené à un excédent global de **2 523 310.16€** si l'on tient compte des restes à réaliser de 2023 qui seront repris au budget primitif de 2024.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire (DCC23-093) du 14 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU)

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 1^{er} décembre 2023

Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 7 mars 2024 et du Bureau communautaire du 12 mars 2024

Il est vous est proposé :

- ♦ *D'adopter le Compte Financier Unique 2023 joint en annexe.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des votants (Mr GALLARD quitte la salle et ne prend donc pas part au vote)

Le Président,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Daniel BORDIER



FINANCES

DCC24-017

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports présente le rapport suivant :

Au vu des résultats de fonctionnement dégagés au compte financier unique 2023 sur le budget principal et sur les budgets annexes, il convient d'affecter ces résultats au budget primitif de 2024 en tout ou partie :

- *Soit au financement de la section d'investissement,*
- *Soit au financement de la section de fonctionnement.*

BUDGET PRINCIPAL

Excédent de fonctionnement de clôture 2023 apparaissant au CA 2023	1 095 147.32 €
Excédent d'investissement de clôture 2023 apparaissant au CA 2023	679 208.85 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023-besoin de financement	737 941.51 €
Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement-réserves (R 1068/01)	58 732.66 €
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (R 002/01)	1 036 414.66 €
Reprise de l'excédent d'investissement 2023 au R 001/01	679 208.85 €

BUDGET DES ZONES D'ACTIVITES

Reprise du déficit de fonctionnement de clôture 2023 au D002/01	1 272 050.79€
Besoin de financement d'investissement de clôture apparaissant au CA 2023	0,00 €
Solde des restes à réaliser 2023-besoin de financement	5 058.30 €
Reprise de l'excédent d'investissement 2023 au R 001/01	2 195 550.40 €

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ZA du Bois de Teillay)

Excédent d'exploitation de clôture 2023 apparaissant au CA 2023	421 957.23 €
Excédent d'investissement de clôture 2023 apparaissant au CA 2023	111 995.64 €
Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation (R 002)	421 957.23 €

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Déficit d'exploitation de clôture 2023 apparaissant au CA 2023	1 864.36 €
Excédent d'investissement de clôture 2023 au CA 2023	25 694,90 €
Reprise du déficit de fonctionnement de clôture 2023 au D002/01	1 864.36 €

BUDGET DES TRANSPORTS

Résultat d'exploitation de clôture 2023 au CA 2023	0.00 €
Excédent d'investissement de clôture 2023 au CA 2023	10 670.78 €
Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation au R 002	0.00 €

Ceci étant exposé,

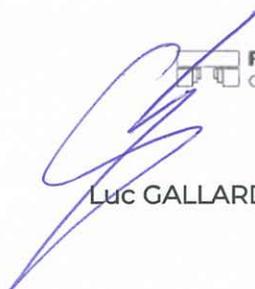
Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 7 mars 2024 et du Bureau communautaire du 12 mars 2024

Il est vous est proposé :

- ♦ *D'affecter les résultats de fonctionnement 2023 selon la répartition fixée ci-dessus.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Daniel BORDIER


FINANCES

DCC24-018

TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) ET TAUX DES TAXES MENAGES 2024

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Depuis 2011, du fait de la réforme fiscale, la Communauté de communes perçoit un nouveau panier de ressources comprenant les impôts perçus auprès des entreprises et des ménages.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la taxe d'habitation (TH) est totalement supprimée pour les résidences principales. Les collectivités sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. **Pour la communauté de communes, la compensation passe intégralement par le versement d'une fraction du produit de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), le montant est prévu à 3 647 000€ pour 2024.**

Depuis 2023, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont retrouvé la capacité de fixer le taux de TH sur les résidences secondaires.

2. IMPOTS PERCUS AUPRES DES ENTREPRISES LA CFE : 1 507 838 €

La contribution économique territoriale ((cotisation foncière des entreprises (CFE) et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) et la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales), représentent désormais, depuis la disparition de la TH sur les résidences principales et de la CVAE, près de 81% des recettes fiscales directes totales attendues.

Conformément aux orientations budgétaires 2024, le taux de CFE est augmenté de +0,3% soit 25,16%.

Les bases prévisionnelles sont estimées à 5 993 000 (+4.42%)

❖ Soit un produit attendu de CFE de : 1 507 838€ (+4.63%).

3. IMPOTS PERCUS AUPRES DES MENAGES : 503 661 €

En raison de la réforme fiscale opérée en 2022, les impôts perçus auprès des ménages représentent **19% des produits fiscaux directs totaux attendus**.

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) :

Bases prévisionnelles : 948 000 € (-26.43% relativement aux bases définitives de 2023) dont +3.9% d'actualisation des bases.

Il est proposé de reprendre le taux de THRS de 2023 et de ne pas l'augmenter, soit un **taux de 10,57%** :

❖ **Produit attendu de TH : 100 203€ (-26.43%)**

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :

Bases prévisionnelles : 26 620 000 € (+4.82%) dont +3.9% d'actualisation des bases. Il est proposé d'augmenter le taux de TFPB de 2023 de 5.5%, **soit un taux de 1.35%**.

❖ **Produit attendu de TFPB : 359 370€ (+13.26%)**

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : récupération des frais de gestion transférés par l'Etat, soit 1.76%.

Il est proposé de reprendre le même taux qu'en 2023, soit un **taux de TFPNB de 1.76%**.

Bases prévisionnelles : 2 505 000 € (+3.83%) dont +3.9% d'actualisation des bases.

❖ **Produit attendu de TFPNB : 44 088 € (+3.83%).**

**Le total du produit fiscal voté (CFE + TH + TFPB + TFPNB) est évalué à :
2 011 500 € (1 937 091 € produit définitif en 2023 sur les taxes votées, +3.84%)**

Le produit de la TASCOM, de l'IFER, de la fraction du produit de TVA et de la taxe additionnelle à la TFNB sera versée par l'Etat. La communauté de communes n'a aucun pouvoir de fixation des taux.

Ceci étant exposé,

Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 7 mars 2024 et du Bureau communautaire du 12 mars 2024,

Il est vous est proposé :

- ◆ *De fixer les taux des impôts locaux 2024 à :*
 - **CFE : 25,16%**
 - **TH résidences secondaires : 10,57%**
 - **TFPB : 1,35%**
 - **TFPNB : 1.76% ;**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Daniel BORDIER



FINANCES

DCC24-019

FIXATION DE PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) 2024

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Roche aux Féés Communauté est compétente en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI), comprenant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par délibération du 28 septembre 2021 (DCC21-075), le Conseil communautaire a institué une taxe GEMAPI à compter de 2022, dont le produit est délibéré, chaque année, au moment du vote du budget.

2. REGLES DE CALCUL ET D'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI

- Le **produit de la taxe GEMAPI** est arrêté chaque année (soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition) pour l'application à l'année suivante par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, **dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant**, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.
- Sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.
- Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.
- Enfin le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

3. MONTANT DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI

Nous pouvons établir le montant de la taxe GEMAPI sur la base des cotisations annuelles suivantes :

Cotisation au titre du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) à l'EPTB Vilaine (Etablissement public territorial de bassin Vilaine) 2024	146 672€
Cotisation au titre du volet Prévention des Inondations (PI) à l'EPTB Vilaine (Etablissement public territorial de bassin Vilaine) 2024	1 723€
Cotisation au Bassin Versant de l'Oudon au titre des compétences GEMAPI en 2024	1 604 €
MONTANT TOTAL	149 999€

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1530 bis et 1639,

Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 7 mars 2024 et du Bureau communautaire du 12 mars 2024,

Il est vous est proposé :

- ♦ *D'arrêter le produit global de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 149 999 € pour l'exercice 2024 ;*
- ♦ *De charger le Président, ou son Représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,




Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Daniel BORDIER



FINANCES

DCC24-020

TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE 2024 (TEOMI)

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports présente le rapport suivant :

Le **montant de notre contribution à verser au SMICTOM** (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) en 2024, pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, y compris les déchetteries, est estimé à **2 511 921.30 €** (2 353 636.97 € en 2023), soit une hausse de 6.73%.

Avec la mise en œuvre de la TEOMI en 2022 par le SMICTOM, il se décompose comme suit :

- Part fixe (taux de TEOMI) : 1 813 282.42 € (1 700 954.94 € en 2023, soit +6.6%)
- Part variable estimée (critères individuels) : 698 638.88 € (652 682.03 € en 2023, soit + 7%).

Le produit de la TEOMI couvrant la part fixe pour 1 813 282.42 €, le taux unique à appliquer pour 2024 est de **7.07%** (6.98% en 2023).

Ceci étant exposé,

Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 7 mars 2024 et du Bureau communautaire du 12 mars 2024,

Il vous est proposé :

- ♦ *De fixer le produit global de la part fixe de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 1 813 282.42 € à percevoir en 2024 ;*
- ♦ *De fixer par commune le taux unique de TEOMI 2024 à 7.07%.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Daniel BORDIER



FINANCES

DCC24-021

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 (AC) : MONTANT ET REPARTITION PAR COMMUNE

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports présente le rapport suivant :

Le montant global de l'attribution de compensation à verser en 2024 par la Communauté de communes aux communes membres est établi à 938 390,16 €.

Le montant perçu par la Communauté de communes est de 102 185,22 €.

Le montant revenant à chaque commune est de :

	MONTANT A VERSER	MONTANT A RECEVOIR
Amanlis		- 15 394,00 €
Arbrissel	1 782,22 €	
Boistrudan		- 18 899,14 €
Brie	50 219,87 €	
Chelun	347,28 €	
Coësmes	20 228,44 €	
Eancé		- 1 217,08 €
Essé		- 34 576,10 €
Forges-la-Forêt		- 326,51 €
Janzé	191 735,72 €	
Le Theil-de-Bretagne		- 21 357,95 €
Marcillé-Robert		- 6 179,92 €
Martigné-Ferchaud	205 422,90 €	
Retiers	437 978,58 €	
Sainte-Colombe		- 4 234,52 €
Thourie	30 675,15 €	
TOTAL	938 390,16 €	- 102 185,22 €

Ceci étant exposé,

Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 7 mars 2024 et du Bureau communautaire du 12 mars 2024,

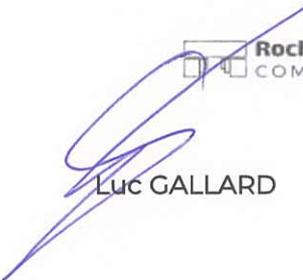
Il est vous est proposé :

- ♦ *De fixer l'enveloppe des attributions de compensation définitive 2024 à la somme de :
- 938 390,16 € si celle-ci est versée aux communes ;
- 102 185,22 € si celle-ci est perçue par la communauté de communes.*
- ♦ *De décider que ce versement/reversement sera mensuel hormis pour les montants à verser annuels inférieurs à 5 000 € ; et pour lesquels le versement/reversement se fera en une seule fois à la fin du premier semestre 2024, en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 ;*
- ♦ *De décider que ce montant servira de base aux premiers versements de l'année 2025, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,

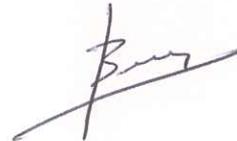
 Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ


Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Daniel BORDIER



FINANCES

DCC24-022

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2024 : MONTANT ET REPARTITION PAR COMMUNE

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DES PRINCIPES DE LA DSC

La dotation de solidarité communautaire (DSC) se fonde sur 2 principes :

1. Maintien du montant versé à chaque commune en 2009 (**part forfaitaire historique**) afin de garantir les équilibres budgétaires communaux acquis grâce à la péréquation mise en œuvre au cours des 16 années passées ;
2. Et création d'une enveloppe supplémentaire de DSC (**nouvelle part péréquatrice et de solidarité**) répartie :
 - Prioritairement en fonction des critères (source recensement fiches individuelles DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'année n-1) :
 - De l'insuffisance du **potentiel financier** par habitant de la commune au regard du potentiel financier communal moyen par habitant sur le territoire, pour **30 %** ;
 - Du poids de la **population** DGF de chaque commune au sein de la population DGF totale des communes membres, pour **20 %**.
 - Mais aussi, en fonction de critères de charges et de ressources (source recensement fiches individuelles DGF de l'année n-1 et montant bases CFE de l'année n) :
 - De la **part du nombre d'enfants de 3 à 16 ans** dans le total des enfants de 3 à 16 ans sur la communauté, pour **5 %** ;
 - De la part de la longueur de **voirie** classée dans le domaine public communal dans le total de la voirie existant sur le territoire communautaire, pour **5 %** ;
 - De l'écart du **coefficient de mobilisation fiscale** pondéré par la population DGF communale (Effort fiscal commune / potentiel 3 taxes de la commune) au coefficient communal pondéré moyen de la communauté, pour **20 %** ;
 - De l'écart du **revenu** par habitant de la commune au revenu moyen par habitant sur la communauté, pour **10 %** ;

- Et en fonction d'un critère de dynamisme économique : Croissance des **bases de la cotisation foncière des entreprises (CFE)** relativement à l'année de référence 2010, pour **10 %**. La croissance des bases exonérées du foncier industriel est dorénavant gelée pour l'établissement de la croissance.

2. MONTANT GLOBAL ET REPARTITION PAR COMMUNE

Le montant global pour 2024 est de 1 052 158 € (1 041 742 € en 2023, +1%, soit +10 416 € en 2024).

Le montant revenant à chaque commune figure ci-dessous :

COMMUNES	ENVELOPPE 1 (part historique)	ENVELOPPE 2 (part supplémentaire)	TOTAL DSC 2024	DSC €/hab (Pop Tot au 01/01/2024)
AMANLIS	40 430 €	26 234 €	66 664 €	36,55 €/hab
ARBRISSEL	16 014 €	4 287 €	20 301 €	66,13 €/hab
BOISTRUDAN	32 725 €	10 896 €	43 621 €	58,08 €/hab
BRIE	32 976 €	17 701 €	50 677 €	49,06 €/hab
CHELUN	30 213 €	5 611 €	35 824 €	93,78 €/hab
COESMES	29 539 €	22 551 €	52 090 €	34,63 €/hab
EANCE	32 379 €	7 340 €	39 719 €	86,35 €/hab
ESSE	37 994 €	17 401 €	55 395 €	51,43 €/hab
FORGES LA FORET	30 941 €	3 985 €	34 926 €	124,74 €/hab
JANZE	116 977 €	131 232 €	248 209 €	28,3 €/hab
MARCILLE-ROBERT	29 100 €	14 853 €	43 953 €	44,53 €/hab
MARTIGNE-FERCHAUD	33 053 €	41 119 €	74 172 €	27,26 €/hab
RETIERS	72 758 €	81 092 €	153 850 €	33,16 €/hab
SAINTE-COLOMBE	31 205 €	5 205 €	36 410 €	100,3 €/hab
LE THEIL DE BRETAGNE	46 488 €	26 332 €	72 820 €	41,21 €/hab
THOURIE	10 967 €	12 560 €	23 527 €	25,88 €/hab
TOTAL	623 759 €	428 399 €	1 052 158 €	37,88 €/hab

Ceci étant exposé,

Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 7 mars 2024 et du Bureau communautaire du 12 mars 2024,

Il vous est proposé :

- ♦ *De fixer l'enveloppe globale de la dotation de solidarité communautaire (DSC) 2024 à répartir entre les communes au vu des critères mentionnés ci-dessus à 1 052 158 € ;*
- ♦ *De décider que ce versement sera mensuel ;*
- ♦ *De décider que ce montant servira de base aux premiers versements de l'année 2025, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Daniel BORDIER


FINANCES

DCC24-023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

1.PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif de 2024 présenté comprend le budget principal ainsi que les budgets annexes se rapportant à des activités de nature industrielle ou commerciale, à savoir :

- les zones d'activités,
- le Transport,
- l'assainissement collectif (lagune du Bois de Teillay),
- l'assainissement non collectif.

Il a été établi en référence aux orientations budgétaires de 2024 présentées lors du Conseil communautaire du 27 février 2024 (DCC24-002). **L'ensemble des budgets représente un total de 38 428 774.90 € (36 886 444 € au budget primitif de 2023).**

En tenant compte uniquement des opérations réelles, le budget est en hausse de 13.88% (soit 27,35 M€ contre 24.02 M€ en 2023).

BUDGET PRINCIPAL

- Section de fonctionnement : **16 037 993.00€** en dépenses et en recettes (15 261 358.00€ en 2023, soit une hausse de 5.09%)
- Section d'investissement : **5 583 011.00 €** en dépenses et en recettes (5 378 231.00 € en 2023, soit une hausse de 3.81%)

Total : 21 621 004.00 € (20 639 589.00€ en 2023 ; soit une augmentation de 4.76%)

BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES

- Section de fonctionnement : **8 737 253.00 €** en dépenses et en recettes (8 264 108.00€ en 2023, soit une hausse de 5.73%)
- Section d'investissement : **7 064 145.00 €** en dépenses et en recettes (7 010 573.00€ en 2023, soit une augmentation de 0.76%)

Total : 15 801 398.00 € (15 274 681.00€ en 2023 ; soit une hausse de 3.45%)

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ZA du Bois de Teillay)

- Section de fonctionnement : **485 286.00 €** en dépenses et en recettes (482 471.00 € en 2023, soit une augmentation de 0.58%)
- Section d'investissement : **127 798.00 €** en dépenses et en recettes (111 996.17 € en 2023, soit une hausse de 14.11%)

Total : 613 084.00 € (594 467.17€ en 2023 ; soit une hausse de 3.13%).

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Section de fonctionnement : **89 063.00 €** en dépenses et en recettes (98 786.00 € en 2023, soit une diminution de 9.84%)
 - Section d'investissement : **25 694.90 €** en dépenses et en recettes (identique en 2023)
- Total : 114 757.90 €** (124 480.90€ en 2023 ; soit une baisse de 7.81%)

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

- Section de fonctionnement : **265 950.00 €** en dépenses et en recettes (242 608.00 € en 2023, soit une hausse de 9.62%)
 - Section d'investissement : **12 581.00 €** en dépenses et en recettes (10 671.67€ en 2023, soit une augmentation de 17.89%)
- Total : 278 531.00 €** (253 225.67€ en 2023 ; soit une hausse de 9.97%)

2.POINTS MARQUANTS DU BUDGET PRIMITIF 2024

S'agissant des recettes de fonctionnement, les points marquants sont les suivants :

- Une progression des impôts directs locaux (taxe CFE et taxes ménages) : **2.04 M€ en 2024** (contre 1.97M€ perçus en 2023, **soit une augmentation de 3.8%**)

- ❖ *Les taux de foncier Non Bâti (1.76%), de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (10.57%) sont maintenus au même niveau qu'en 2023, celui de la cotisation foncière des entreprises est augmenté de 0.3% (25.16%) et le taux de foncier bâti est augmenté de 5.5% (1.35%)*

- Une légère progression des dotations de fonctionnement (DGF y.c. suppression de la part salaires de l'ex TP, fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)) : **1.29 M€ en 2024** contre 1.22 M€ en raison de la progression de la dotation d'intercommunalité perçue (634k€ évalués contre 562k€ perçus en 2023).

En ce qui concerne les **dépenses de fonctionnement**, il est à noter :

- La poursuite de notre effort pour continuer à offrir un haut niveau de services à la population et aux entreprises dans les domaines de l'économie-emploi-insertion, le logement, la petite-enfance/enfance/jeunesse, la culture, le sport, le tourisme, les mobilités, le numérique et la transition écologique-énergétique : **16.6 M€** (hors frais de personnel)

- Une hausse des charges de personnel rendue nécessaire par le développement de nos services : **3.77 M€** (+462k€)

- Le maintien de la solidarité avec les communes : **1.55 M€** dont :

- 1.05 M€ pour la dotation de solidarité communautaire (+1%)
- 500K€ au titre des fonds de concours sur certains projets d'investissement

A noter également la poursuite du **programme d'investissement** à hauteur de **4,4 M€** :

- La poursuite du déploiement du très haut débit (1 M€),
- Le développement touristique (0,5 M€),
- La poursuite du développement des mobilités (0,5M€),
- Et des énergies renouvelables (0,4 M€),
- Le versement de fonds de concours aux communes (0,5 M€)

sont financées notamment par des subventions (0,6 M€), le fonds de compensation de la TVA, ainsi que par le recours à l'emprunt (1,5 M€) ; le solde est financé par l'autofinancement.

Ceci étant exposé,

Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 7 mars 2024 et du Bureau Communautaire du 12 mars 2024,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'adopter le **budget principal et les budgets annexes 2024** tels que présentés ci-dessus pour un montant total de **38 428 774.90 €** (36 886 443.74€ en 2023 ; soit une augmentation de 4.18%) ;*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,




Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Daniel BORDIER



FINANCES

DCC24-024

AUTORISATION DE PROGRAMME ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENTS 2024

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU PRINCIPE

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que celle des crédits de paiement (AP/AE/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette procédure vise donc à planifier sur plusieurs exercices la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

2. DEFINITIONS

2.1. Autorisations de programme (AP)

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, à acquérir ou à réaliser par la Communauté de communes ou à des subventions à verser à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Toute modification de ces AP se fera par délibération du Conseil communautaire.

A titre indicatif, chaque autorisation de programme comporte l'échéancier prévisionnel par exercice des crédits de paiement (CP). La somme des crédits de paiement doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

2.2 Autorisations d'engagement (AE)

Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles l'entité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers et à l'exclusion des frais de personnel.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

2.3 Crédits de paiement (CP)

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice comptable, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Le suivi des AP/CP et des AE/CP sera retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

3. OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2024

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'ouvrir au budget 2024 les autorisations de programme (AP) et leurs crédits de paiement suivants :

Intitulé de l'opération	Numero d'AP	Regime TVA	Montant total de l'AP en TTC	Montant provisionnels des CP en TTC				Subventions restant à percevoir
				2024	2025	2026	2027	
Construction EAJE Martigné Ferchaud	2024-63-5223-09	TTC	1 927 500	131 000	1 077 500	719 000		1 163 000
Fonds de concours versés aux communes membres	2024-36-0200-10	TTC	1 512 226	397 267	300 000	300 000	514 959	

Les dépenses seront financées, le cas échéant, par : le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

4. MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2024

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de modifier au budget 2024 les autorisations de programme (AP) et leurs crédits de paiement suivants :

Intitulé de l'opération	Numero d'AP	Montant total de l'AP en TTC au 31/12/2023	Montant total de la modification l'AP au 01/01/2024	Montant total de l'AP en TTC au 01/01/2024	Montant provisionnels des CP en TTC					
					2018-2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ligne Ferroviaire Rennes-Chateaubriant (participation aux travaux de remise en état (section Rennes-Retiers et Retiers Chateaubriant))	2018-55-8152-02	2 196 646	155 566	2 352 212	2 120 723	39 195	192 294			
Projet Haut Debit - Déploiement du THD (98%)	2018-31-8160-03	4 557 331	855 233	5 412 564	2 294 653	303 593	1 007 295	602 341	602 341	602 341
Extension et réhabilitation MDD et EIM	2018-19-0200/3114-05	2 665 198	-25 997	2 639 201	2 614 492	19 009	5 700			
Site Château Marcellé Robert	2019-60-9500-06	1 139 550	0	1 139 550	677 150	273 058	163 325	26 017		
Plan Vélo	2019-58-8153-07	1 915 138	429 351	2 344 489	295 966	903 213	338 067	807 244		
Valorisation site RAF	2021-61-9500-08	1 288 340	0	1 288 340		5 444	397 646	885 250		

5. OUVERTURE ET REVISION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT 2024

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'ouvrir au budget 2024 les autorisations d'engagement (AE) et leurs crédits de paiement suivants :

Intitulé de l'opération	Numero d'AE	Regime TVA	Montant total de l'AE en TTC	Montant previsionnels des CP en TTC				Subventions restant à percevoir
				2024	2025	2026	2027	
Deffinov	2024-9035-02	TTC	135 000	54 900	39 500	40 600		125 000
Chanvre	2024-9036-03	TTC	232 500	41 500	90 000	84 500	16 500	
Projet Haut Débit - Déploiement du THD (2%)	2024-8160-04	HT	57 393	20 515	12 293	12 293	12 293	

Et de modifier l'autorisation d'engagement et ses crédits de paiement suivants :

Intitulé de l'opération	Numero d'AE	Montant total de l'AE en TTC	Montant total de la modification l'AE au 01/01/2024	Montant total de l'AE en TTC au 01/01/2024	Montant previsionnels des CP en TTC				
						2023	2024	2025	2026
Elaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié	617-8150-01	63 798	0	63 798		19 638	44 160		

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,

Vu le Décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Il est vous est proposé :

- ♦ *De procéder au vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement modifiés pour 2024 selon les montants indiqués ci-avant ;*
- ♦ *De procéder au vote des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement selon les montants précisés ci-avant ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,




Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Daniel BORDIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel Bordier".

ECONOMIE-EMPLOI

DCC24-025

ECONOMIE- EMPLOI – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNELLE- PLATEFORME NUMERIQUE RESEAU SPEF BRETAGNE (STRUCTURES PROXIMITE EMPLOI FORMATION)

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi - Insertion, présente le rapport suivant :

1. GENESE DU PROJET



Le Point Accueil Emploi (PAE) de Roche aux Fées Communauté, à travers ses deux antennes, adhère au réseau SPEF Bretagne, association qui vise à coordonner et à accompagner les structures de proximité emploi formation sur l'ensemble du territoire breton.

Ce réseau se donne comme objectifs :

- De **représenter et de promouvoir les structures locales** auprès des partenaires institutionnels et toutes organisations qui concourent au développement de l'emploi, de la formation et de l'insertion
- De **faciliter les synergies de moyens entre structures locales**
- De **professionnaliser les salariés des structures**, sans se substituer et en s'appuyant sur l'existant, et **favoriser une sécurisation des parcours professionnels**.

Les structures de proximité, dont le PAE de Roche aux Fées Communauté, remontent des **difficultés dans leur quotidien liées aux outils informatiques inadaptés au métier de conseiller(e) emploi**.

Il en ressort une **volonté de s'outiller collectivement** pour permettre :

- **D'améliorer les outils des professionnels**
- **De mutualiser les coûts**
- **D'accompagner les évolutions de métiers**
- **D'assurer un meilleur suivi des accompagnements ainsi que des indicateurs de suivi de l'activité**.

2. LA PLATEFORME WEB



Depuis 2018, le réseau SPEF réfléchit à l'opportunité de développer un outil commun adapté aux besoins des structures de proximité.

Après étude, l'objectif est d'aboutir à la création d'une plateforme Web mutualisée à deux entrées :

- Une interface pour les structures avec un accès pour les professionnels (outil du quotidien, suivi, reporting), pour les responsables de service (pilotage, suivi d'activité) et élus
- Un site dédié aux entreprises et aux personnes accompagnées donnant accès à un espace personnel avec des offres d'emploi.

Cet outil performant, sécurisé et adaptable se veut nécessaire dans le contexte de la réforme Plein Emploi.

En annexe : Le document d'explication daté de juillet 2023, mis à jour depuis lors sur la partie budget/financement.

Ce document reprend : *l'outil, les grandes étapes de construction de ce projet, le budget prévisionnel, les axes de travail, les scénarios étudiés, une maquette prévisionnelle de la plateforme.*

3. PLAN DE FINANCEMENT ET CONDITIONS FINANCIERES

Le coût de construction de la plateforme est estimé à 376 000 euros.

Le tableau de financement prévisionnel se trouve ci-dessous.

Des financements complémentaires sont en cours de recherche et validation.

COÛT TOTAL ESTIMÉ	376 000 €
Subventions : <ul style="list-style-type: none">• <i>Région Bretagne (environ 39 000 € à percevoir)</i>• <i>Rennes Métropole (estimation de 10 000 € à percevoir)</i>• <i>Le SGAR dans le cadre du plan de relance (50 000 € payés).</i>	
Engagement au 26/02/2023 de 18 structures pilotes (environ 50% des structures) <ul style="list-style-type: none">• 16 structures avec un engagement écrit et une facturation prévue ou payée <i>Dont un engagement de Roche aux Fées Communauté (du 08/08/2023) à hauteur de 5 500 €</i>• 2 avec un engagement oral	122 000€
Autres financements : <ul style="list-style-type: none">• <i>Emprunt bancaire</i>• <i>Autres structures pilotes en cours de recherche/validation</i>• <i>Autres financements complémentaires en cours de recherche et validation</i>	254 000 €

Pour Roche aux Fées Communauté :

- **Une subvention en investissement de : 5 500 €**
*Les conditions de paiement sont les suivantes :
Payable sur 2 années : 2 750 € en 2024 et 2 750 € en 2025.*
- **Une charge de fonctionnement annuelle de : 1 750 €.**

Le lancement officiel de la plateforme est prévu en 2025 avec une phase de construction sur 2024.

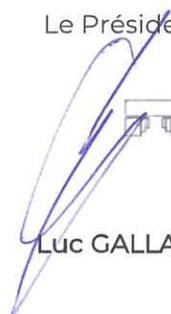
Cette délibération vient formaliser l'engagement pris auprès du réseau SPEF Bretagne par une lettre d'engagement du 8 août 2023.

Il vous est proposé :

- ◆ *D'autoriser le soutien de Roche aux Fées Communauté pour la mise en place de la plateforme Web du réseau SPEF Bretagne ;*
- ◆ *D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 5 500 € payable sur les années 2024 et 2025 à l'association Réseau SPEF Bretagne conformément à son engagement ;*
- ◆ *De budgéter cette subvention en investissement à l'article 20421, Opération 21, Service 9002 et 9003, Fonction 62 ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,




Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Daniel BORDIER



ECONOMIE

DCC24-026

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE PORTANT PARTICIPATION A L'AIDE AUX PROJETS COLLABORATIFS LABELLISES PAR LES POLES DE COMPETITIVITES - 2024/2027

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi - Insertion, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU CONTEXTE



La Région Bretagne et Roche aux Fées Communauté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) partagent la volonté d'associer leurs efforts en vue **d'encourager le développement d'activités économiques et des emplois**. Ceci se traduit par le **soutien de projets collaboratifs de Recherches et Développement, labellisés par les Pôles de compétitivité**.

Eu égard au rôle de l'industrie et l'effet d'entraînement qu'elle exerce sur le reste de l'économie, la Région Bretagne et Roche aux Fées Communauté souhaitent poursuivre le soutien aux « Pôles de compétitivité ». L'objectif est de contribuer à renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire breton pour l'innovation.

En 2018, a été conclue une convention « cadre » triennale de participation à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les Pôles de compétitivité. Cette convention a été renouvelée en 2021 pour une nouvelle période de 3 ans. Cette dernière étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler.

La présente convention prend effet à compter de sa signature, avec effet rétroactif au 1er janvier 2024 par l'ensemble des parties. Elle vaut pour les engagements pris par les collectivités partenaires sur la période **2024-2027** au bénéfice des projets de R&D structurants et des projets de R&D collaboratifs définis à l'article 2, et **prend fin au plus tard le 31 décembre 2032 pour permettre de solder les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2027**.

La présente convention ne pourra être reconduite que sur décision expresse des signataires.

Pour rappel, cette convention a vocation à permettre à chaque collectivité partenaire :

- De contribuer, quand elle le souhaite, au financement des projets
- Et de participer à la dynamique des Pôles de compétitivité en Bretagne.

Le vote et la signature de ladite convention ne lie pas Roche aux Fées Communauté. Les projets susceptibles d'être financés interviendront au fil de l'eau.

2. ADEQUATION DISPOSITIF ET PROJET DE TERRITOIRE

- **Adéquation au Projet de Territoire**, en réponse à :
 - L'enjeu émergence d'une nouvelle économie, innovante, circulaire, décarbonée
 - Le défi agroécologique
 - Le défi Technologique
- **PCAET Plan Climat Air Energie Territorial**
- **Stratégie de Développement Economique Emploi Insertion- l'adaptation du tissu économiques aux mutations**
AM.5. Accueillir prioritairement des entreprises œuvrant dans les filières prioritaires
AM.7. Faire émerger et structurer les filières nouvelles en lien avec les transitions
AM.8. Engager une démarche d'économie circulaire.



3. LA CONVENTION



Le projet de convention tel que joint en annexe, précise les points suivants :

La convention a pour objet de :

- Définir les modalités selon lesquelles les collectivités partenaires participent au financement des aides régionales en faveur des projets de R&D structurants et des projets de R&D collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité (en continuité de l'action menée sur la période 2021-2023) ;
- Confier à la Région, pour le compte des collectivités partenaires, l'instruction et la gestion de leurs aides à ces projets.

Les projets éligibles :

- **Des projets structurants** qui se distinguent par leurs objectifs et leur ambition. Ils sont portés par des **acteurs industriels majeurs** du territoire de l'EPCI, impliquant des **investissements lourds et des impacts importants pour l'emploi**. Ces projets doivent avoir des **effets d'entraînement sur les domaines d'innovation stratégiques** régionaux, et pleinement intégrer les **objectifs de transition écologique et énergétique** ;
- **Des projets collaboratifs**, c'est-à-dire tout projet de recherche et développement associant au moins deux entreprises et au moins un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche, ayant vocation à développer un nouveau produit/service/procédé.

4. FINANCEMENT DES PROJETS DE R&D COLLABORATIFS

↳ A noter la décision d'intervention se fait projet par projet :
Sans obligation d'intervention

Taux d'aide en fonction du statut du bénéficiaire.

45%	Des dépenses éligibles pour une PME	BONUS : (+) 5% si l'EPCI co-finance (Hors métropole uniquement) Permettant un plafond maximum d'aide de 50 % pour les PME, 35 % pour les ETI et 30 % pour les grandes entreprises.
30%	Pour une entreprise de taille intermédiaire	
25%	Pour une Grande Entreprise	
100%	Des coûts additionnels pour les établissements de recherche	
80%	Pour les centres techniques (COM signé avec les collectivités)	

Modalités de cofinancement entre La Région et l'EPCI

	Région	EPCI	FEDER
Pour les projets uniquement financés par les collectivités	70%	30%	----
Pour les projets cofinancés par le FEDER	25%	25%	50%

Plafonds de participation de Roche aux Fées Communauté (RAFCOM) :

- RAFCOM n'accorde pas de participation si le montant du projet est inférieur à 10 000€.
- Le plafond de participation pour RAFCOM est de 30 000 € maximum par bénéficiaire d'un projet. RAFCOM décidera en concertation avec la région Bretagne de la répartition du financement.

Il vous est proposé :

- ◆ *De conclure avec le Conseil Régional de Bretagne la convention « cadre » portant participation à l'aide aux projets de R&D collaboratifs, labellisés par les Pôles de Compétitivité, pour la période 2024-2027 ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer le projet de convention, ci-annexé, et les avenants le cas échéant ;*
- ◆ *De préciser que le budget de Roche aux Fées Communauté sera défini projet par projet d'une part et dans la limite de l'enveloppe budgétaire d'autre part ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer les conventions d'aide spécifique à intervenir, pour chaque projet éligible et pour lequel Roche aux Fées Communauté sera sollicitée, ainsi que tout document s'y rapportant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,




Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,




Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Daniel BORDIER

INTERVENTIONS :

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Dans le cadre de notre futur projet d'incubateur industriel, nous avons tout intérêt à soutenir ce type de projet

PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

DCC24-027

OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE JANZÉ POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS - 2024

Madame Véronique RUPIN, Vice-présidente en charge de la Petite enfance, de l'Enfance et la Jeunesse, présente le rapport suivant :

Par délibérations des 26 septembre 2006, 19 décembre 2006 et 18 décembre 2012, la Communauté de communes a décidé du transfert partiel de la compétence Petite Enfance/Enfance/Jeunesse, comportant notamment le soutien aux associations œuvrant dans ces domaines.

La commune de Janzé étant la seule commune sur le territoire intercommunal à disposer d'équipements à destination de l'enfance (accueils collectifs de mineurs), il convient, à ce titre, de lui octroyer un fonds de concours.

Le versement d'un fonds de concours communautaire permet de financer des dépenses d'investissement et de fonctionnement afférentes à ces équipements.

Pour autant, un fonds de concours ne peut contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Par exemple, il ne peut pas financer les dépenses de personnel concernant les animateurs.

A l'inverse, il peut financer des dépenses de personnel relatives à l'entretien.

Il est rappelé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût restant à charge de la commune, après déduction des subventions.

Le montant total des dépenses justifiées à la charge de la commune de Janzé s'élève à :
101 804 €.

Le fonds de concours est octroyé pour un montant de **50 902 €** calculé en fonction du nombre de journées/enfants, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2024 (DCC24-001).

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le dispositif de soutien à la commune de Janzé, par fonds de concours, pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux accueils de loisirs à hauteur de 50 902 € ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,


 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Daniel BORDIER



ASSAINISSEMENT

DCC24_028

MONTANT DES REDEVANCES 2024 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité, présente le rapport suivant :

Par délibération n°23-123 du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a voté les tarifs du SPANC pour l'année 2024.

Or, il s'avère que la consultation pour le renouvellement du marché de contrôle périodique des installations et le contrôle des installations neuves et réhabilitées d'assainissement non collectif pour la période 2024-2028 était en cours. Les tarifs ont donc été fixés sans avoir connaissance des offres des prestataires. Ces derniers sont désormais connus et nécessitent un ajustement sous peine de ne pas pouvoir équilibrer le budget du SPANC qui est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial). De ce fait, il doit s'équilibrer par des recettes propres, dont les redevances.

Deux types de tarifs vont donc coexister :

- Du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 pour les contrôles effectués sur cette période : ceux fixés par la délibération n°23-123 du 12 décembre 2023,
- Du 1^{er} avril au 31 décembre 2024 : les nouveaux tarifs ci-dessous qui vous sont proposés.

	Montants TTC				
	2021	2022	2023	2024 1 ^{er} janvier au 31 mars 2024	2024 A partir du 1 ^{er} avril
Contrôle des installations neuves / réhabilitées :	203 €	213 €	214 €	218 €	183 €
- dont contrôle de conception :	65 €	68 €	69 €	71 €	78 €
- dont contrôle de réalisation des travaux :	138 €	145 €	145 €	147 €	105 €
Contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes :	86 €	90 €	91 €	93 €	112 €
Contrôle pour vente de maison	-	-	-	93 €	150 €
Instruction des demandes de certificat d'urbanisme :	65 €	68 €	69 €	71 €	78 €
Absence au RDV :	22 €	23 €	24 €	26 €	50 €
Visite supplémentaire :	79 €	83 €	83 €	85 €	78 €

Il vous est proposé :

- ◆ De fixer les montants des redevances de contrôle des installations d'assainissement non collectif (SPANC) à appliquer à partir du 1^{er} avril 2024 comme exposé dans le tableau présenté ci-dessus. Les tarifs pour les contrôles effectués du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 sont ceux fixés dans la délibération n°23-123 du 12 décembre 2023 ;
- ◆ D'abroger et de remplacer partiellement la délibération du Conseil communautaire n°23-123 en date du 12 décembre 2023 pour les montants des redevances de contrôle des installations d'assainissement non collectif (SPANC) pour les contrôles réalisés à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- ◆ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,




Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,




Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Daniel BORDIER

INTERVENTIONS :

Benoît LUGAND, Adjoint au Maire, Retiers : Il y a une forte augmentation lors du contrôle pour vente de maison. On passe de 93 € à 150 €.

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : La forte augmentation provient des tarifs du prestataire. S'y ajoute la quote-part des frais de nos services Ressources (comptabilité, assemblée-juridique-commande publique, assainissement) qui interviennent sur ce service. Contrairement au contrôle de bon fonctionnement, où le déplacement est réalisé pour plusieurs dossiers, pour la vente d'une maison, il s'agit d'un déplacement spécifique et unique. C'est donc plus onéreux.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : A Janzé, nous sommes à 50 € pour le contrôle des installations d'assainissement collectif.

HABITAT

DCC24-029

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'ILLE-ET-VILAINE : AVIS SUR LA METHODE DE REVISION

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat et des Mobilités présente le rapport suivant :

À la suite de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, la **Commission départementale consultative d'accueil des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable au lancement de la révision du schéma 2020/2025**, dans la conduite de l'évaluation des besoins et le suivi de la mise en œuvre des objectifs du schéma. Cette évaluation permettra d'alimenter le diagnostic, composante indispensable du prochain schéma dont seront issues, dans une deuxième partie, les orientations et les pistes d'actions à mobiliser concernant les politiques locales relatives aux gens du voyage.

Deux possibilités pour mener ces travaux d'évaluation dans l'objectif d'avoir un schéma révisé à l'échéance du mois de décembre 2025 :

- 1-Engager les services de l'Etat et du Département avec l'appui du GIP AGV35 avec l'avantage que cette option serait contenue et n'impliquerait pas de participation financière des EPCI,
- 2-ou s'appuyer sur un cabinet externe qui impliquerait de fait une participation financière des EPCI.

Pour information, la Commission consultative a émis un avis favorable au lancement de la révision par les services de l'Etat et du Département avec l'appui du GIP AGV35.

Il est vous est proposé :

- ♦ *De suivre l'avis favorable au lancement de la révision du schéma par les services de l'Etat et du Département avec l'appui du GIP AGV35.*
- ♦ *D'autoriser le président à mettre en œuvre les présentes dispositions par tout acte administratif nécessaire.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Daniel BORDIER


ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

DCC24-030

GRILLE TARIFAIRE DU HANGART - 2024-2025

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

Chaque année, les tarifs du HangArt sont réévalués. Il est proposé d'augmenter les tarifs pour les enfants de 1,5 % et les tarifs pour les adultes de 2 % (arrondi à l'euro).

TARIFS PLEINS 2023-2024	2023-2024 (+1,5% pour les enfants et +2% pour les adultes)		MONTANT ANNUEL 2024-2025	
	RAF Communauté	Hors Territoire	RAF Communauté	Hors Territoire
ENFANTS – ETUDIANTS - DEMANDEURS D'EMPLOI				
Eveil musical Atelier Initiation Musicale (3-6 ans)	160,00 €		162,00 €	
Formation Musicale (FM) seule (à partir de 7 ans)	205,00 €		208,00 €	
FORFAIT DEBUTANT EDI (Ensemble de découverte des instruments) ou Formation Musicale + Instrument Aspirant (élève débutant scolarisé en primaire)	320,00€		325,00€	
FORFAIT CURSUS Formation Musicale + Instrument + Pratique collective/Projet Artistique (à partir de 8 ans)	428,00 €		434,00 €	
Instrument seul (Dispense de FM obligatoire)	313,00 €		318,00 €	
Ateliers musique Chant'ado Musique assistée par ordinateur	213,00 €		216,00 €	
Théâtre	154,00 €		156,00 €	

Enfant/adolescent				
Arts Plastiques				
Enfant 7-11 ans (scolarisé en primaire) (1h30)	177,00 €		180,00 €	
Adolescent 11-18 ans (collège et lycée) (1h30)	220,00 €		223,00 €	
ADULTES				
Formation Musicale + Instrument	668,00 €	765,00 €	681,00 €	780,00 €
Instrument seul	376,00 €	473,00 €	383,00 €	482,00 €
Arts Plastiques	50,00 € (1 stage)		51,00 € (1 stage)	
	90,00 € (2 stages)		92,00 € (2 stages)	
Adultes (modules)	125,00 € (3 stages)		127,00 € (3 stages)	
	155,00 € (4 stages)		158,00 € (4 stages)	
TARIFS COMMUNS				
Chorales enfants et adultes, orchestres & Ensembles, Répertoire, Tutorat musical	Gratuit pour les élèves inscrits en Formation Musicale et Instrumentale	24,00 €	Gratuit pour les élèves inscrits en Formation Musicale et Instrumentale	24,00 €
Accompagnement Amateur ponctuel individuel (1h)	24,00 €		24,00 €	
Accompagnement Amateur ponctuel collectif (1h)	8,00 €		8,00 €	
Participation d'une personne à un projet occasionnel (stage, atelier, master class) (pour 1 journée)	12,00 €		12,00 €	
Participation d'une personne à un concert, performance ou spectacle extérieur en partenariat avec le HangArt	7,00 €		7,00 €	
Frais d'inscription				
Pour l'année scolaire et par famille - non remboursable (sauf cours collectif d'essai)	22,00 €		22,00 €	
Pour les projets occasionnels	11,00 €		11,00 €	

De plus, la mise à disposition d'un enseignant de l'établissement est fixée à 48 € / Heure (47 € l'année dernière).

Les tarifs applicables aux agents de Roche aux Fées Communauté sont ceux fixés pour les adultes du territoire.

Réductions par quotient familial (non applicable sur les tarifs communs)

- 60 % pour un quotient familial inférieur à 500 €
- 30 % pour un quotient familial compris entre 500 € & 700 €
- 10 % pour un quotient familial compris entre 700 € & 900 €

Location d'instruments - montant par instrument et par élève

- Elèves résidants sur le territoire de Roche aux Fées Communauté : **43 €** (42 € l'année dernière)
- Elèves extérieurs au territoire de Roche aux Fées Communauté : **148 €** (145 € l'année dernière).

Dans le cas où le locataire n'effectue pas la révision annuelle obligatoire, un forfait de révision de **124 €** (122 € l'année dernière) lui sera facturé (ce montant comprend : la révision, le déplacement et la mise à disposition d'un agent).

Il vous est proposé :

- ◆ De fixer les tarifs du HangArt tels qu'exposés ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- ◆ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Daniel BORDIER

INTERVENTIONS :

Luc GALLARD, Président : Existe-t-il un tarif préférentiel pour les familles ayant 3 enfants ou plus ?

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources humaines et de la Culture : La politique tarifaire mise en place est liée au quotient familial uniquement.

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

DCC24-31

FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS EFFECTUÉES PAR DES INTERVENANTS POUR LE HANGART SUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources humaines et de la Culture présente le rapport suivant :

Il est proposé de **revaloriser de 2% (arrondi à l'euro)** pour l'année scolaire 2024/2025 la rémunération brute, congés payés compris, des artistes, des intervenants et des personnels techniques externes et internes assurant les diverses manifestations culturelles, participant à un jury ou animant des conférences et master class organisées par le HangArt :

1. MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION

ARTISTES (musiciens, lyriques, danseurs, art dramatique)

CATEGORIE ET NATURE	DUREE DU SERVICE	MONTANT BRUT/SERVICE	TARIF HEURE SUPP./H
Artiste (concerts)	3h00	156 € (153 €)	52 € (51 €)
Artiste (répétitions)	3h00	124 € (122 €)	42 € (41 €)
Soliste	Sur l'ensemble de la prestation	(832 €) 816 €	néant
Chef d'orchestre	Sur l'ensemble de la prestation	(832 €) 816 €	néant

INTERVENANTS

CATEGORIE ET NATURE	DUREE DU SERVICE	MONTANT BRUT/SERVICE
Conférencier	1h00	62 € (61 €)
Master classe	1h00	62 € (61 €)
Membre de jury PEA (Professeur d'enseignement artistique)	1h00	47 € (46 €)
Membre de jury autres enseignants	1h00	42 € (41 €)
Animation d'atelier	1h00	32 € (31 €)

TECHNIQUES

CATEGORIE ET NATURE	DUREE DU SERVICE	MONTANT BRUT/SERVICE	TARIF HEURE SUPP. /H
Régisseur général	3h00	155 € (153 €)	52 € (51 €)
Assistant de régie	1h00	31 €	31 €
Manutention	1h00	20 €	20 €

2. CONTRACTUALISATION

Un contrat d'engagement à durée déterminée ou un contrat de prestation sera établi pour tous les intervenants.

Concernant l'emploi des artistes et des personnels techniques lors des manifestations culturelles, ce contrat de travail sera établi, conformément à la procédure prévue par le guichet unique pour l'emploi des artistes ou techniciens de spectacles vivants (GUSO).

3. FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes, des intervenants et des personnels techniques pourront être pris en charge par la Communauté de communes en fonction des lieux de programmation.

La prise en charge s'effectuera sur la base des remboursements appliqués lors des déplacements des personnels des collectivités territoriales.

Il vous est proposé :

- ♦ De fixer les **tarifs** tels qu'exposés ci-dessus pour les **prestations effectuées par des intervenants pour le HangArt sur l'année scolaire 2024/2025** ;
- ♦ D'autoriser le **Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Daniel BORDIER


SPORTS

DCC24-032

GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE AQUATIQUE DES ONDINES APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2024

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 23 de la convention de délégation de service public (DSP), relative à l'exploitation du centre aquatique Les Ondines, **les tarifs sont révisés à compter du 1^{er} juillet de chaque année** selon une formule tenant compte des indices salaires, eau, électricité et autres charges :

- ❖ Soit pour l'année 2024, une indexation de 1,2935.

La proposition de grille tarifaire, annexée à la présente délibération, a fait l'objet d'une négociation avec le délégataire. L'indexation prévue contractuellement ayant pour conséquence une évolution significative des tarifs pour l'utilisateur, il est proposé d'y déroger et de moduler les tarifs afin de favoriser l'accès à l'apprentissage de la natation pour les plus jeunes notamment.

Conformément à l'article 23 du contrat de DSP :

- *Si l'Autorité délégante décidait de ne pas faire jouer l'indexation ou de ne la faire jouer que partiellement sans suivre l'avis motivé du Délégataire, elle s'engage à prendre en charge la différence entre le tarif issu de l'indexation proposée par le Délégataire et le tarif arrêté sur la base des entrées réalisées au titre de l'exercice.*
- *A cet effet, le Délégataire produira à la clôture de l'exercice concernée, un récapitulatif des entrées réalisées durant cet exercice faisant apparaître le différentiel entre les recettes qui auraient dû être encaissées avec les tarifs indexés et les recettes réellement encaissées avec les tarifs arrêtés par l'Autorité délégante. L'Autorité délégante verse une compensation en euros hors taxes (€HT), TVA en sus.*

A la clôture de l'exercice 2024, un bilan sera donc effectué afin de constater l'impact ou non de cette absence d'indexation sur l'économie générale de la convention (à titre indicatif, sur la base des fréquentations de l'année dernière, la compensation serait de l'ordre de 15 000 €).

Il vous est proposé :

- ♦ De fixer, à compter du 1^{er} juillet 2024, les tarifs des « entrées », « Pass-activités », « abonnements » et « service public » selon les montants figurant dans l'annexe ci-jointe ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Daniel BORDIER



INTERVENTIONS :

Luc GALLARD, Président : L'année prochaine, la nouvelle piscine de Bain de Bretagne va ouvrir. Les classes du secteur de Bain de Bretagne ne viendront plus aux Ondines. Nous avons demandé à RECREA de se rapprocher des communes de notre territoire pour proposer de nouveaux créneaux scolaires.

Séance levée à 21 h 08

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance

Daniel BORDIER



DIVERS

Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances :

1^{er} point : festival Rock'n Fées

Je souhaite rétablir une vérité sur le festival Rock'n Fées de Brie. Lors de la réunion annuelle du 18/03 dernier du COPIL d'examen des demandes de subvention de fonctionnement au titre du contrat départemental des solidarités territoriales, composé de conseillers départementaux, d'élus de Roche aux Fées Communauté, des membres de la société civile. Il a été annoncé par deux techniciens du Conseil Départemental un déficit de 15 000 € sur le festival Rock'n Fées avec 6000-€ de dette qui n'avaient pas été payées à des entreprises qui avaient été mises en difficulté du fait de ce non-paiement. Stupéfaction de ma part.

Après questionnement auprès de M Bruno PELLETIER et M Patrick ROBERT, il restait effectivement 6000 € de dettes, mais l'association a apuré cette dette qui été totalement réglée avant le dépôt de la nouvelle demande de subvention. Nous avons quand même réussi à octroyer 2000 € comme on le fait pour l'ensemble des Festivals. Il est dommage que les techniciens se soient avancés, car la mauvaise information est restée dans l'esprit des membres du COPIL et notamment de ceux de la société civile.

2^{ème} point : Championnat de moto-cross – Martigné-Ferchaud

Je souhaiterais une solidarité sur l'ensemble du territoire communautaire, quand nos associations font des demandes de subventions. Le championnat de moto-cross de Martigné-Ferchaud mobilisant 250 bénévoles, avait obtenu une subvention de 1000 € l'an passé avec une demande d'amélioration environnementale. Afin de respecter cette demande, 150 arbres ont été plantés, 100 tapis absorbants ont été achetés afin d'éviter tout hydrocarbure dans les sols, achat de vaisselles durables, utilisation de produits locaux. Malgré le respect de la demande, refus catégorique de la majorité départementale car le département a considéré que le Président de Roche aux Fées communauté et la société civile n'étaient pas intervenus pour soutenir cette demande de subvention. Il est dommage que les gens du département aient repris à leur compte le fait que le Président ne soit pas intervenu pour soutenir cette subvention. L'Association attendait fortement cette subvention de 1000 €. Je considère que c'est du sectarisme environnemental et je m'en suis exprimé auprès de la majorité départementale en séance alors que le rallye cross de Lohéac est autorisé.

Je regrette cette situation, on a le droit d'avoir des manifestations sur notre territoire et notamment dans nos petites communes.